AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1599
FR0010241638-FS0828

22 septembre 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MERCIALYS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2026, la société BlackRock Inc.[1] (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 732 249 actions MERCIALYS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MERCIALYS sur le marché.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 6 547 actions MERCIALYS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions MERCIALYS, réglés exclusivement en espèce et (ii) 33 005 actions MERCIALYS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 286 959 actions MERCIALYS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.